

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET LICENCE EXCLUSIVE D'UTILISATION DES IMAGES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes prestations de services réalisées au profit de tout client professionnel ou particulier (ci-après " le client ") par la société Nicolas MARSAC.

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises au client avec l'offre commerciale de prestation ou devis. Toute commande passée auprès de Nicolas Marsac entraîne de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions générales de vente. Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente figurant sur un document émanant du client ne pourra être admise sans l'accord exprès et préalable de Nicolas Marsac. Aucune tolérance par Nicolas Marsac de quelque nature, importance, durée quelle qu'elle soit, ne pourra être interprétée comme renonciation à se prévaloir ultérieurement des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à tous les produits et services vendus par Nicolas Marsac. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre Nicolas Marsac et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de la livraison. Les éventuelles conditions particulières inscrites au devis prévalent sur les CGV.

OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les prestations délivrées par Nicolas Marsac sont habituellement, tout ou une partie des prestations suivantes :

- Prise de vue aérienne par aéronef télé piloté (drone), ou tout travail à l'aide d'un drone.
- Tournage vidéo, film, photographie, enregistrement sonore
- Montage vidéo, son, mixage, composition, motion design, étalonnage, infographie et tout travail audiovisuel
- Réalisation d'oeuvre audiovisuelles de tout type, de tout format, sur tout support et mode rediffusion
- Transmission de flux de tout type, par tout moyen possible (satellite, réseau cellulaire), indirect ou en différé
- Vente de services ou de produits en lien avec les activités précitées

CONSIDÉRATION PRÉALABLE A L'ACTIVITÉ PARTICULIÈRE

L'exploitation d'aéronefs télépilotes, autrement appelés drones, est soumise sur le territoire français à la réglementation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), définie par l'arrêté du 17 décembre 2015. Les peines encourues par l'exploitant, en cas de non-respect de ces règles, sont de 1 an d'emprisonnement et 75000€ d'amende.

Par conséquent, aucune opération, commanditée par le client à Nicolas Marsac, ne saurait enfreindre ces règles, et ce dernier aura toute autorité pour annuler ou reporter une opération en cas de risque d'infraction aux règles ou de risque sécuritaire pour les titres (biens ou personnes), quelles qu'en soient les conséquences pour le client.

Les principaux points décrits dans l'arrêté du 17 décembre 2015 sont repris dans les présentes conditions générales. Le client ne pourra valider la commande de la prestation qu'après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations et en attestant lors de la signature du devis en respecter scrupuleusement les conditions, sans réserve.

OFFRE TARIFAIRE

A la suite d'une demande, orale ou écrite de la part du client, Nicolas MARSAC lui propose une offre de prix et de mode opératoire pour la réalisation de la mission attendue et en précisant :

- Le(s) lieu(x), la (les) date(s) et la durée de réalisation du projet ;
- Le délai prévisionnel de réalisation du projet et les prix associés (moyens techniques et humains, frais de déplacement, administratifs...);
- Les conditions et restrictions de diffusion de la version finale du projet ;
- Et, d'une manière générale, tout ce qui aura été convenu entre le client et Nicolas MARSAC.

Cette offre tarifaire, ou devis, accompagnée des présentes CGV, sera adressée au client et devra faire l'objet d'une acceptation par celui-ci dans un délai maximum de trente (30) jours calendriers dans les conditions ci-après.

ACCEPTATION DU DEVIS ET RÉALISATION DES PRESTATIONS

L'acceptation du devis par le client pourra résulter soit de la réception par Nicolas MARSAC d'un bon de commande ou de tout autre document faisant état d'une commande émise sous l'en-tête ou au nom du client et représentant les éléments essentiels du devis (nature des prestations et montant dû par le client), soit de la validation par le client, par tout autre moyen approprié, du devis de Nicolas MARSAC.

L'acceptation du devis engage définitivement le client.

Afin que la réalisation des prestations puisse débuter, tous les éléments nécessaires auront dû être transmis par le client et validés par Nicolas MARSAC. Le délai prévisionnel de réalisation des prestations débutera à l'issue de cette validation.

Nicolas MARSAC pourra communiquer la référence du client sur ces sites internet et autres supports de communication promotionnelle, avec affichage du logo client.

OBLIGATION DE NICOLAS MARSAC

Nicolas MARSAC s'engage par les présentes à une simple obligation de moyen quant au respect du ou des date(s) de livraison, en raison des contraintes spécifiques à l'activité. Les retards éventuels qui pourraient être imputables à Nicolas MARSAC tenant notamment aux conditions météorologiques ainsi que tout cas relevant de forces majeurs ne donneront pas droit au client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur document et n'ouvriront pas droits à dommages et intérêts.

Nicolas MARSAC fera alors son maximum pour définir auprès du client une date alternative de prestation.

La livraison du projet ou des prestations désignées sur ce document ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers Nicolas MARSAC, et quelle qu'en soit la cause.

Si Nicolas MARSAC ne peut opérer pour des raisons technique provenant de ses équipements, il s'engage à tout mettre en oeuvre afin de faire bénéficier au client de moyens techniques similaires et/ou solliciter des partenaires, en accord avec le client.

DROIT À L'IMAGE ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'engage à solliciter systématiquement l'accord des personnes ou propriétaires/gestionnaires des sites filmés et à respecter l'opposition de celles qui ne souhaiteraient pas l'être. Il incombe donc au client de respecter les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

En outre, Nicolas MARSAC ne peut être tenu pour responsable des personnes présentes sur le site du tournage et apparaissant à l'image.

CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ACTIVITÉ AÉRIENNE ET AUTORISATIONS

Les éventuelles autorisations de tournage dans les lieux publics, les entreprises et tous les espaces privés seront effectuées, préalablement à la réalisation des prestations, par le client. Il pourra toutefois être convenu, sur demande spécifique du client, que Nicolas MARSAC se charge d'obtenir de telles autorisations, notamment dans les cas où le client ne disposerait d'aucune ressource ou compétence pour effectuer ces tâches.

Par ailleurs, une fois validée la possibilité de filmer par les collectivités locales ou le propriétaire du terrain/lieu de tournage, l'utilisation d'un drone dans les zones urbaines, peuplées ou à restrictions particulières est soumise à autorisation préfectorale.

Nicolas MARSAC indiquera toujours au client, le cas échéant, l'existence de telles zones parmi les lieux de tournage envisagés et définira auprès de lui les éventuelles démarches à entreprendre pour recueillir les autorisations auprès des autorités compétentes (Préfectures, DGAC, DSAC, Mairies, Gendarmeries...). Dans ce cas, le client s'engage à fournir dans les temps les informations attendues.

Le délai impartit aux préfetures pour s'opposer à une déclaration préalable et à une activité de prise de vue par drone est de 5 (cinq) jours ouvrables maximum après envoi de ladite déclaration par l'opérateur. Il convient néanmoins, afin d'anticiper un éventuel refus et de pouvoir se retrouver avec une seconde proposition de zone de vol, d'adresser toute demande une quinzaine de jours avant l'opération (pour Paris, un délai d'1 (un) mois est préférable). Nicolas MARSAC décline toute responsabilité quant aux délais de réponse effectués par les préfetures ou toute autre autorité devant être sollicitée.

En cas d'opposition des autorités, suite à une déclaration préalable adressée dans les temps et sur la base des éléments fournis par le client, Nicolas MARSAC ne facturera que les frais de gestion tels qu'estimés dans le devis (frais administratifs ou de production), et restituera le reste de l'acompte correspondant au lieu, le cas échéant, au client.

En cas de situation jugée dangereuse ou présentant un risque potentiel pour son équipe, son matériel ou à l'encontre de tiers qui soient humains, animaux ou matériels (conditions climatiques, géographiques, géopolitiques ou facteurs humains), Nicolas MARSAC se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement toute captation aérienne.

La priorité de Nicolas MARSAC est de fournir des images de qualité, mais certains éléments ou événements indépendants de sa volonté peuvent rendre difficiles, voire impossibles les repérages et/ou les tournages.

CONDITIONS DE RÉALISATION DES IMAGES PAR DRONE, RESTRICTIONS

L'usage du drone impose des contraintes, notamment de sécurité, souvent liées aux conditions météorologiques locales ou à la configuration particulière de l'environnement direct à l'évolution de l'appareil. Il est donc malheureusement impossible de garantir avec certitude le résultat à l'avance, tant ces contraintes peuvent être variables. Néanmoins l'expérience de Nicolas MARSAC permettra de prévoir au mieux la faisabilité de l'opération et d'anticiper les éventuelles mesures préparatoires et/ou préventives à mettre en oeuvre.

Seul Nicolas MARSAC est à même de juger, à chaque point d'élévation, des manoeuvres de navigation aérienne à effectuer pour satisfaire au mieux les besoins en images du client, tout en opérant dans un cadre légal et sécuritaire.

Il est entendu que tout survol de population ou de sites/biens sensibles est strictement interdit : selon les termes de la législation en vigueur, le drone ne peut être utilisé à moins de 10 à 30 mètres à l'horizontale (selon sa vitesse et sa hauteur), de toute personne non liée à l'activité particulière. Les personnes admises au sein de ce périmètre devront avoir signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées de la procédure à suivre en cas d'incident en vol de l'aéronef (attestation fournie par Nicolas MARSAC lors du tournage)

Ces attestations ne constituent aucunement une décharge de responsabilité, qui reste pleine et entière pour l'opérateur.

Les décollages et atterrissages sont effectués depuis un espace sécurisé, défini conjointement avec le client pour chaque site de tournage. L'altitude maximale dévotion de l'appareil est de 120 mètres (sauf contraintes supplémentaire imposée par un protocole auprès d'un aéroport ou CTR) et son éloignement horizontal maximum du télépilote est de 100 mètre en zone peuplée, 200 mètres hors zone peuplée. Ce dernier ne peut en aucune cas être en déplacement au cours du vol.

Nicolas MARSAC s'engage à tout faire pour fournir au client les images souhaitées. Néanmoins, en cas d'impossibilité d'accéder aux volontés du client du fait des contraintes précitées, celui ci accepte de se contenter des images réalisables dans une cadre sécuritaire, priorité absolue de tout vol de drone. Le client s'engage à ne pas exiger de manoeuvre ou de vol où la sécurité ne peut être garantie et/ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Le montant de la prestation restera inchangé, quelle que soit la nature des images réalisées, fruit du meilleur compromis possible.

Lorsque le client souhaite imposer son propre cadreur pour opérer en tandem avec le pilote, Nicolas MARSAC ne sera en aucun cas tenu responsable de la qualité du cadrage réalisé.

MODIFICATION DES TERMES DE LA COMMANDE / ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute demande de modification de la commande devra être adressée par écrit par le client, impérativement avant le démarrage du tournage.

Nicolas MARSAC se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires en fonction des modifications demandées par le client et survenues après la signature du devis.

Toute prestations entamée ou réalisée sera l'objet d'une facturation totale au client.

Si le client venait à annuler sa commande avant la date de tournage, pour tout motif autre qu'un refus d'autorisation de vol par les autorités compétentes, la prestations restera entièrement due à Nicolas MARSAC.

MÉTÉO

Pour des raisons de préservation du matériel, et de risque de chute ou collisions, le drone ne peut évoluer sous des précipitations ou en cas de vents trop forts. De même, il est interdit de voler de nuit, sauf dérogation, et déconseillé de vole par une température inférieur à -10°C.

Au vu des conditions météorologiques du jour de l'intervention ou en amont, Nicolas MARSAC se réserve le droit de refuser la réalisation de l'opération si l'estime que ces conditions ne sont pas viables et trop dangereuses pour le matériel et/ou les biens ou personnes tierces.

Nicolas MARSAC fera néanmoins son maximum pour proposer des dates de tournages alternatives, en fonction de son planning de disponibilités, afin de bénéficier de conditions météorologiques favorables. Si une autre date est convenue et engendre de nouveaux frais de gestions, de déplacement et d'hébergement, ils seront intégralement supportés par le client.

DÉLAIS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les déplacements raisonnables de délai de réalisation ne donnent pas le droit au client d'annuler une commande en cours, de pratiquer une retenue financière ou encore de réclamer des dommages et intérêts.

VOYAGE ET EXPÉDITIONS

Les frais de port, d'emballages, de douanes, taxes d'importations, et plus généralement tous les frais autres que ceux explicitement indiqués comme prise en charge par Nicolas MARSAC dans le devis, sont à la charge du client. Sauf garantie expresse écrite, les délais de livraison sont indicatifs et ne sauraient constituer un engagement ferme de livrer à date fixe.

S'agissant d'opérations par drones se déroulant à l'étranger, seront généralement facturés au client l'achat sur le pays de destination de batteries de propulsion Lithium-Polymère, interdites au transport aérien, hors fret, dans la plupart des compagnies aériennes ; Autre alternative, il pourra également être prévu l'envoi des dites batteries depuis la France par Fret, bien en amont du tournage lorsque ce mode sera jugé plus avantageux (délais et/ou coûts).

L'ensemble des frais inhérents à cette logistique de tournage à l'étranger est imputable au client et sera précisée au devis à titre indicatif.

En cas de prestations à l'étranger, le carnet ATA, permettant l'export temporairement de marchandises (les équipements techniques nécessaires à la prestation), est obligatoire et ne fait pas partie du tarif de la prestation initiale. Il restera donc à la charge exclusive du client.

MISE EN FORME - CONSERVATION

Les enregistrements des prises de vue sont conservés sur support dématérialisée (disque dur, carte mémoire) et archivés sur un second support, par sécurité, en prévision de copies supplémentaires et/ou de nouvelles versions ou montages à venir. Les rushes (intégralité des documents originaux produits au tournage avant sélection et montage des séquences tournées) restent la propriété de Nicolas MARSAC mais peuvent donner lieu à une cession non exclusive des droits d'exploitation, sur demande du client. Dans le cas d'une livraison d'œuvre montée, toute nouvelle version de montage réalisée par Nicolas MARSAC, dont la mise en forme différerait de la version initialement commandée et fournie au client, donnerait lieu à une nouvelle facturation au client, à définir au préalable entre les deux parties.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS EN CAS D'INCIDENT EN VOL

Le client, en signant le Bon pour commande impliquant l'acceptation des présentes CGV, comprend que le vol par avion télépiloté comporte un risque de chute ou de la volonté du pilote et du prestataire, dont notamment en cas de fortes rafales de vents, obstacles imprévisibles, coupure de la liaison radio de commande ou de contrôle vidéo, rupture d'alimentation électrique, court-circuit, atterrissage forcé. (liste non-exhaustive)

Les avions sont toutefois munis de systèmes automatisés de retour au sol en cas de défaillance de liaisons, de type « FailSafe » basés sur leur positionnement GPS, et de parachutes pour les drones de 4 à 8kg évoluant en zone peuplée.

Certaines pannes potentielles n'en restent pas moins imprévisibles. Face à ces imprévus, Nicolas MARSAC est couvert, pour l'exercice de son activité, par une assurance professionnelle en Responsabilité Civile.

Nicolas MARSAC assume donc la perte et les réparations du drone et de ses propres moyens audiovisuels embarqués, sauf en cas d'accident ou de détérioration de matériel du fait d'une mauvaise action du client.

Le client doit donc avoir sa propre assurance en responsabilité civile, et être à jour de ses cotisations. Dans le cas d'un matériel audiovisuel loué par le client ou lui appartenant, présent sur le drone à la demande du client, ce dernier assumera pleinement le coût des dégâts du dit matériel en cas de dommage et ne pourra en aucun cas réclamer d'indemnisation d'aucune sorte à Nicolas MARSAC, sauf en cas de faute imputable à Nicolas MARSAC. Il conviendra donc que le client ait souscrit de son côté les assurances nécessaires pour couvrir les risques du matériel qu'il fournit.

Si l'appareil de captation est fourni par le client et que survient un dysfonctionnement (faux contact, mauvais paramétrage, incompatibilité entre le drone et la caméra...), Nicolas MARSAC ne pourra en être tenu pour responsable et l'intégralité de la prestation restera due. Nicolas MARSAC pourra néanmoins mettre éventuellement à disposition du client une caméra lui appartenant, ceci afin de permettre l'exécution de la prestation.

FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société Nicolas MARSAC ne pourra être mise en oeuvre si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générale de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

DÉLAIS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf accord particulier, un acompte de 30% minimum du prix des prestations est demandé à l'acceptation du devis par le client. Le solde du prix devra être réglé par remise de chèque sur le lieu de la prestation, à l'issue directe de celle-ci contre remise des travaux réalisés par Nicolas MARSAC au client. Dans certains cas spécifiques, il pourra être convenu entre les deux parties que le solde soit versé ultérieurement, sans dépasser le délai légal de trente (30) jours) compter de la date d'émission de sa facture par Nicolas MARSAC. Le mode de règlement accepté est le paiement par chèque ou virement bancaire, sauf accord particulier de Nicolas MARSAC.

Aucun escompte n'est accordé par Nicolas MARSAC pour paiement anticipé du client. Tout retard de paiement à compter du jour suivant la date d'échéance de paiement rend exigible de plein droit un intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légale sur les sommes restant dues. Le client devra également verser une indemnité de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement de ces sommes, sachant que Nicolas MARSAC pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatif des frais et honoraires supportés.

En cas de non-paiement à l'échéance d'une des factures, l'ensemble de la créance (y compris les factures non-échues) deviendra immédiatement exigible et Nicolas MARSAC sera en droit de stopper, le cas échéant, la réalisation des prestations de services en cours.

A défaut de paiement par le client, de tout ou partie du prix convenu, dans un délai de huit (8) jours suivant la date de présentation par lettre recommandée avec avis de réception faisant état dudit défaut et valant de mise en demeure d'y remédier dans le même délai, la commande et toutes les commandes en cours seront résiliées de plein droit.

RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation du client portant sur la conformité de la prestation, il appartient à celui-ci d'en informer par écrit Nicolas MARSAC dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la remise de la version finale des travaux au client et de lui fournir toute justification quant à la réalité des défauts. Nicolas MARSAC s'engage, pour sa part, à examiner la réclamation du client et appréciera de façon parfaitement objective s'il convient de remédier au caractère non-conforme de la prestation.

DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de vente et tout autre contrat conclu entre Nicolas MARSAC et le client sont soumis à la loi française. Tout litige survenant entre les parties et qui n'aura pu être réglé à l'amiable dans un délai maximum d'un (1) mois sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (France), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DES IMAGES

1. Définition

Cet article définit les limites d'utilisation des images tournées par Nicolas MARSAC et fournies au client dans le cadre de la validation d'une commande.

Le terme « images » regroupe les photographies ou séquences vidéos brutes non encore intégrées à l'œuvre finale du client : film, reportage, ouvrage, article, etc. Dans tous les cas, le client conserve seul les droits exclusifs liés à son œuvre finale (droit de reproduction, droit de représentation, droit d'exploitation), Nicolas MARSAC n'ayant aucun droit sur l'œuvre ainsi créée et dans laquelle les images commandées sont insérées.

Nicolas MARSAC garantit au client final que toutes les images qui lui sont fournies sont originales. S'agissant des images relatives aux bâtiments, personnes ou marques déposées, spécifiquement filmées à la demande du client, il appartiendra à ce dernier d'obtenir les autorisations nécessaires à leur exploitation.

2. Autorisation d'utilisation et durée

Nicolas MARSAC cède et transfère tous les droits de propriété littéraire et artistique sur les œuvres réalisées et notamment sur les prises de vue, images vidéo, photographies, films promotionnels, enregistrements sonores et les autres créations relevant de la propriété littéraire et artistique. Cette cession comprend notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de commercialisation, d'usage sous toutes formes, selon tous modes présents et à venir et notamment, sans que ces indications soient initiatives, sur les supports suivants: sites internet et intranet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion et autres infrastructures du client et de ses filiales, DVD, Blu-ray, plaquettes commerciales et institutionnelles et ce quels qu'en soient l'usage à des fins de communication institutionnelles internes et externes ou d'information, en France et à l'étranger et ce, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Dans le cas où le client est lui-même un prestataire ou une société de production audiovisuelle, il s'entend que cette cession est aussi valable pour ses commanditaires et ceux en affaire avec ces derniers.

3. Images isolées et indépendantes de l'œuvre finale

Le client peut librement faire commerce de son œuvre finale, mais, sauf accord particulier de cession totale de droits, ne peut revendre à un tiers les droits attachés aux images indépendamment de celle-ci. Si les bénéficiaires de cette licence souhaitent revendre à des tiers les droits d'utilisations des images indépendamment de l'œuvre finale et réalisées par Nicolas MARSAC, ils devront obtenir un accord préalable auprès de ce dernier et acquitter des droits complémentaires.

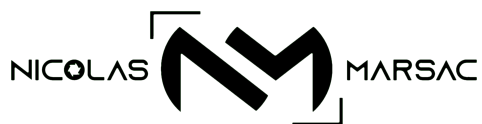
4. Utilisation des images

Le client accepte que Nicolas MARSAC puisse utiliser les images réalisées lors de ladite mission à des fins de promotion de son activité, et notamment la publication de ces images de manière isolée ou regroupée au sein d'un montage d'images de son choix sur ses sites internet, les sites de partenaires en affaire avec lui, ou tout autre support de communication, publicité, associé à la société Nicolas MARSAC

À la demande du client cette diffusion peut être différée.

5. Délais d'utilisation des images

Il est explicitement précisé que la présente licence d'utilisation des images réalisées ne sera effective qu'après l'encaissement intégral des sommes facturées, sauf accord contraire de Nicolas MARSAC. En cas de diffusion sans règlement du solde à la date convenue sur la facture, Nicolas MARSAC se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires, avec dommages et intérêts.



Adresse social : 14. Rue du Levant 21110 PLUVET

N° D'exploitant déclaré : ED15413

N° SIRET : 538 038 100 00029

Mail : nicolasmarsac.21@gmail.com

Tel : +33 6 71 33 69 24